Commune d'Antigny

DÉLIBÉRATION N° 2021/42

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 2 décembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis à la salle du conseil municipal d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 Novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 13			
Présents : 12			
Votants : 13			
Votes	**Pour : 13**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Etaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Sylviane TESSIER, M. Vincent CERISIER, M. Thierry SOYER, Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHASSAT, M. Alexandre CHABAUTY, M. Aurélien THABUTEAU, Mme Emmanuelle FAUTREL, Mme Cynthia SERRAZ (arrivée à 20h40).
Étaient excusés : Mme Caroline DHYEVRE.
Étaient absents :
Procurations : Mme Caroline DHYEVRE donne procuration à M. Vincent CERISIER.

Kelly LAFORGE a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Transfert de l'exercice de la compétence infrastructure de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables (IRVE) au syndicat Énergies Vienne

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence IRVE aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités,
Vu l'article L. 353-5 du Code de l'énergie ouvrant la possibilité au Syndicat ÉNERGIES VIENNE de coordonner l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Électriques et véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE) sur son périmètre de compétence,
Vu l'article 6.4 des Statuts du Syndicat ÉNERGIES VIENNE actuellement en vigueur :

« 6.4. INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

Le Syndicat peut exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT :

- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Passation de tous contrats et actes relatifs aux missions de réalisation et d'exploitation de ces infrastructures.

Les installations de borne de recharge appartiennent au membre qui transfère sa compétence au Syndicat, en tant qu'accessoires de son domaine public routier ou autre, ou relèvent d'une autre collectivité publique gestionnaire du domaine public concerné mis à sa disposition en raison d'un transfert de compétence.

AR PREFECTURE
086-218600062-20211202-02122021_42-DE
Reçu le 07/12/2021

Ces compétences peuvent être exercées, le cas échéant, en collaboration avec des EPCI ou toute autre structure ayant compétence pour intervenir dans ce service. »

Considérant que le Syndicat ÉNERGIES VIENNE engage l'élaboration d'un SDIRVE, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le transfert de la compétence IRVE au Syndicat ÉNERGIES VIENNE

Fait à ANTIGNY, le 6 Décembre 2021

Le Maire,
Vincent LAUER

MAIRIE d'ANTIGNY 86310 (Vienne)

AR PREFECTURE
086-218600062-20211202-02122021_42-DE
Reçu le 07/12/2021